

UPE2A lycées : projets d'inclusion 2026-2027

Note d'information du 29.01.26 relative à la dotation complémentaire 2026-27 pour l'inclusion des EANA scolarisés en UPE2A lycée

CASNAV

Affaire suivie par : Daniel Guillaume
IA-IPR de Lettres
Responsable du CASNAV
Séverine Obambo
Coordonnatrice FSE UPE2A du CASNAV
Severine.Obambo1@ac-creteil.fr
Tél : 01 57 02 62 13

*Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
s/c de Mesdames et Monsieur les inspectrices et inspecteur d'académie, directrices et directeur
académiques des services de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis,
du Val-de-Marne.*

Références :

- Circulaire n° 2012-141 du 02-10-2012 parue au Bulletin officiel n°37 du 11-10-2012 sur l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés

Annexes :

- 1. Bilan et projet
- 2. Propositions d'organisation
- 3. Exemples d'emplois du temps
- 4. Nomenclature de transmission des documents demandés

Les UPE2A des lycées disposeront à la rentrée 2026 d'une dotation de base de 21 heures + 1 IMP dans l'académie de Créteil, de façon comparable aux collèges.

À cette dotation pourra s'ajouter un **complément conditionnel, jusqu'à hauteur de 7 HSA**, qui doit **favoriser l'inclusion** des lycéens allophones en classe ordinaire. L'inclusion est bien conçue comme **systémique, prévue par les emplois du temps**, et non comme occasionnelle, des parcours individualisés pouvant bien sûr se mettre en place de surcroît. L'attribution du complément en HSA se fera en fonction du projet proposé par chaque établissement.

Afin d'accompagner votre réflexion et de préparer la rentrée dans cette perspective, nous vous demandons de nous **adresser un document comportant les informations suivantes (annexe 1)** :

Bilan de l'année 2025-2026 :

- 1 Emploi du temps de l'UPE2A
- 2 Répartition des heures d'inclusion en classe ordinaire (HSA attribuées en 2024-2025)

Projet pour l'année 2026-2027 :

- 3 Emploi du temps de l'UPE2A
- 4 Répartition des heures d'inclusion en classe ordinaire (pour les HSA conditionnelles de 2026-2027) : indication du nombre d'heures par discipline et si possible noms des enseignants concernés.

Pour vous aider à construire votre projet, nous vous proposons **des exemples de répartitions** des heures d'inclusion, en LP comme en LGT (**annexe 2**), avec deux exemples **de présentation** issus de la pratique (dont un avec la classe ordinaire : annexe 3, lycées 1 et 2).

Nous précisons par ailleurs des **éléments favorables** à l'attribution de la dotation complémentaire :

- . le projet est remis dans les délais impartis.
- . l'emploi du temps de l'UPE2A comporte bien 21 heures, et n'utilise pas la dotation académique pour faciliter des dédoublements à l'intérieur du dispositif.
- . le bilan comporte l'emploi du temps des classes d'inclusion, montrant clairement les heures disciplinaires d'inclusion, qui ne chevauchent pas l'horaire de l'UPE2A.
- . les heures d'inclusion concernent des disciplines obligatoires en classe ordinaire, et permettent l'inclusion de tous les élèves d'UPE2A, et non pas seulement celle de certains élèves (les plus avancés par exemple, ce qui est évidemment possible et encouragé par ailleurs).
- . les heures d'inclusion se déroulent dans une salle de la classe ordinaire.
- . le projet comporte un commentaire qualitatif, synthétique mais dégagant quelques points forts et difficultés le cas échéant.

Afin de clarifier la réception des dossiers, nous vous indiquons en **annexe 4** comment **classer et désigner les trois éléments constitutifs de votre envoi** : bilan et projet (annexe 1), emploi du temps de l'UPE2A, emploi du temps des classes d'inclusion. Chacun des 47 lycées accueillant une UPE2A a son code, avec l'indication du département, ce qui donne par exemple l'envoi des trois pièces jointes suivantes :

37.94.Alfortville_M.Perret_BILAN et PROJET INCL
37.94.Alfortville_M.Perret_EDT UPE2A
37.94.Alfortville_M.Perret_EDT inclusion

Les formateurs et le coordonnateur du CASNAV sont à votre disposition pour la conception de votre projet. Ce dernier devra être **adressé par courriel au CASNAV** (Severine.Obambo1@ac-creteil.fr) **avant le lundi 30 mars 2026.**

Une **commission académique** (secrétariat général, DSDEN, CASNAV) se réunira au mois de **mai 2026**. En fonction des projets, elle statuera sur l'attribution de tout ou partie des heures demandées par chaque lycée.

Ces dotations complémentaires sont annuelles. Elles feront l'objet d'un bref rapport d'activité 2026-2027 à remettre en même temps que l'appel à projet pour la rentrée scolaire 2027.

Les heures non attribuées dans ce cadre pourront l'être ultérieurement, sous forme d'heures de suivi linguistique. Un appel à projet spécifique sera publié à cet effet. Il pourra concerner aussi certains établissements ne comportant pas d'UPE2A mais qui souhaitent proposer un accompagnement spécifique aux élèves juste issus d'UPE2A, ou n'ayant précédemment bénéficié d'aucun dispositif.

Remarque : en 2026-2027, 9 lycées pilotes bénéficieront à nouveau de vacations FSE pour le suivi linguistique des ex-EANA. Ce dispositif permet le financement des 11 modules accueillant par ailleurs dans l'académie les EANA NSA de 16-18 ans.

Le responsable académique du CASNAV
Daniel GUILLAUME